Envoyé en préfecture le 26/12/2022 Reçu en préfecture le 26/12/2022 Publié le ID: 060-216001743-20221223-DCRG221226016-AU



Décision n°2022-650 Culture

Le maire de Creil, Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Considérant :

Que la Ville de Creil a souhaité faire appel à la « POTERIE DE GERBEROY » pour réaliser un atelier de poterie, le 21 décembre 2022, à 14h00 à l'ALSH Danielle Mitterrand.

Décide :

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec la « POTERIE DE GERBEROY », sise 5 faubourg Saint Jean à Gerberoy (60380), représentée par sa Présidente, madame Stéphanie QUILAN, pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : de verser audit prestataire le montant de la prestation fixé à 331€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville de Creil.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

> Pour le maire et par délégation, La 1ère adjointe au maire

Sophie LEHNER

Creil, le 23 décembre 2022

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT): 2 6 DEC. 2022 Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :